DÈS MAINTENANT
DANS MON DÉPARTEMENT

la carte d'identité à portée de clic !

- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition*
- Mon titre est plus sûr

* Liste des mairies équipées du nouveau dispositif disponible sur le site de ma préfecture.

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES
à portée de clic !

L'État simplifie mes démarches dans mon département !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- ☑ Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- ☑ Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : *http://predemande-cni.ants.gouv.fr/* et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- ☑ Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- ☑ Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- ☑ Je rassemble les pièces justificatives.
- ☑ Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- ☑ Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

Pour toute information :
www.service-public.fr